



COMMUNE D'EREZEE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE COMMUNAL**

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS : MM. Michel JACQUET, Bourgmestre,
Daniel DUMONT, Anne DAISNE, ~~Bénédicte WATHY~~, Echevins,
Julien PETER, Président du CPAS,
Frédéric WARZEE, Directeur général

**OBJET: DÉCLARATION RECEVABLE – DÉPÔT AÉRIEN DE GAZ – HANIN NATHALIE (N° RÉF. :
39/DECL/2017) - MODIFICATION**

Le Collège communal,

Vu la déclaration d'un établissement de classe 3 relative à un dépôt aérien de gaz d'une capacité de 1.600 litres, introduite en date du 22 août 2017 par Madame Nathalie HANIN, demeurant route de Melines, n° 1 bte 1 à 6997 - EREZEE, pour l'habitation située route de Melines, n° 1 à 6997 – EREZEE, cadastrée 4ème Division section B n° 285K ;

Considérant que le Département Nature et Forêts n'a pas d'observation à formuler sur ce dépôt ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement ;

Considérant que cette déclaration a été introduite conformément à l'article 14 §2 dudit décret ;

Vu la demande de correction de la capacité de la citerne émise par la demanderesse ce 2 septembre 2022 ;

Vu que la capacité réelle de la citerne n'est pas de 1600 litres mais de 2700 litres ;

Vu la facture de Primagaz attestant de la capacité de 2700 litres de ladite citerne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De juger la déclaration relative à un dépôt aérien de gaz d'une capacité de 2.700 litres, introduite par Madame Nathalie HANIN, pour l'habitation située Route de Melines, n° 1 à 6997 – EREZEE, recevable.

La présente déclaration est valable jusqu'au 29 août 2027.

Copie de la présente sera transmise au déclarant, au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Par le Collège

Le Directeur général
(s) Frédéric WARZEE

Le Directeur général,
Frédéric WARZEE

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre
(s) Michel JACQUET

Le Bourgmestre,
Michel JACQUET